

ANNEXE - REGLEMENT TECHNIQUE FFSA KARTING HISTORIQUE

Texte supprimé : ~~ainsi~~ Nouveau texte : ainsi

1) CATÉGORIES

Les modèles de karts et moteurs dits « karts historiques » doivent avoir été homologués avant 1990 pour les classes I, II, III.

Classe I (les ancêtres)	:	Kart et moteur construit d'origine entre 1956 et 1963
Classe II (les historiques)	:	Kart et moteur construit à partir de 1964 et tous karts équipés de pneus arrière de 6" de largeur maximum.
Classe III (les classiques)	:	Kart et moteur construit d'origine avant 1990, équipés de pneus arrière à partir de 7" 10 de largeur.

2) SPÉCIFICITÉS

KARTS « pré 1990 » - Classes I, II et III

Caractéristiques du matériel :

a) Châssis

Aucun élément de carrosserie quelle que soit la matière sur les karts.

b) Moteurs

Moteur à prise directe avec ou sans embrayage, avec ou sans démarreur : Cylindrée maximum 135 cc dont la date de première homologation est antérieure à 1990.

Moteur 125cc à boîte de vitesses : Date de première homologation antérieure à 1990.

3) REGLEMENT TECHNIQUE :

LE PILOTE EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE DE SON MATERIEL

Les Commissaires Techniques vérifieront les points suivants. Ils se réserveront le droit de faire interdire le départ à des karts qui pourraient présenter un danger du fait d'une mauvaise préparation.

Le pare-chaîne est obligatoire : Il doit constituer une protection efficace au-dessus de la chaîne et des pignons exposés et se prolonger au minimum jusqu'au plan inférieur de l'essieu arrière.

Le pare-chaîne doit protéger latéralement le pignon moteur pour éviter tout contact physique lors du fonctionnement du moteur.

Dans toutes les catégories à boîte de vitesses, le pare-chaîne est obligatoire et doit constituer une protection efficace du pignon et de la couronne jusqu'au centre de l'axe de celle-ci.

Echappements :

Pour les échappements de type Monza, avec tube de fuite ou similaire, l'extrémité sera terminée par une rondelle de Ø 20 mm mini, soudée afin d'éviter les blessures qui pourraient être générées par la tôle du tube de fuite.



Freins :

Double commande obligatoire, dans le cas où c'est possible (2 câbles ou tiges ou tige + câble).

Les commandes de freins et dispositifs de secours actionnés par câble doivent être d'un diamètre de 1,8 mm minimum et maintenus par une ou deux doubles chapes plates (voir photo).



Toutes les agrafes de chapes doivent être sécurisées avec un collier type **rilsan** (voir photo).



Les vis de maintien des plaquettes doivent être sécurisées à avec un câble de diamètre de 1mm minimum, dans le cas où c'est possible (voir photo).



Pour éviter l'éclatement d'un disque en fonte ou d'un porte-disque (sur un vibreur par exemple) (très dangereux pour soi et pour le pilote qui suit), le disque de frein, à fleur ou dépassant du dessous du châssis (tube) devra être protégé par un patin de protection. Différents modèles existent dans le commerce mais le patin peut être artisanal (exemple de patin fait « maison » voir photo).



Baquet :

Un renfort de fixation du siège et/ou des raidisseurs, en métal ou plastique est obligatoire, avec les dimensions minimales suivantes : épaisseur 1,5 mm, 35 x 35 mm ou un Ø de 40 mm.



Pédales :

Les pédales doivent absolument être équipées de ressorts de rappel (voir photo).
(le ressort de rappel du carburateur n'est pas suffisant)



Direction :

Pour votre sécurité, nous recommandons d'installer un dispositif de maintien de la colonne de direction : bagues anti-soulèvement.



Les supports de colonne de direction démontables.

Obligation de maintien dans la partie inférieure :

Cette sécurité doit traverser le support soudé sur le châssis, pose de goupilles ou vis sur la base des supports de colonnes démontables (dans ce dernier cas ce système doit être traversant).

**4) PILOTES ADMIS**

Le pilote doit atteindre l'anniversaire suivant pendant l'année civile :

- 12 ans pour une catégorie d'une cylindrée maximum de 100 cm³
- 15 ans pour une catégorie d'une cylindrée maximum de 125 cm³
- 18 ans pour toute catégorie dont la cylindrée est supérieure à 125 cm³

5). ANNEXE SPORTIVE FFSA À CARACTERE OBLIGATOIRE

Consulter le site ffsa.org

<https://www.ffsa.org/reglements/sportif> (sélectionner KARTING, 01-ANNEXE SPORTIVE FFSA 2025)

L'Annexe Sportive FFSA Karting s'applique et notamment l'Article 4.4 - SECURITE-ENVIRONNEMENT.

6) ANNEXE TECHNIQUE FFSA À CARACTERE OBLIGATOIRE

Consulter le site ffsa.org

<https://www.ffsa.org/reglements/technique> (sélectionner KARTING, ANNEXE TECHNIQUE FFSA 2025)

En particulier :

- Article 1.2 – TRANSMISSION
- Article 2.1 - SÉCURITÉ DES KARTS / *CASQUE / *COMBINAISON / *PROTÈGE-COTES ET TOUR DE COU / *CHAUSSURES ET GANTS
- NB : Les casques "jet" ne correspondent pas à la réglementation